

ADMINISTRATION COMMUNALE DE REDANGE/ATTERT

MODIFICATION PONCTUELLE DU PLAN D'AMENAGEMENT
PARTICULIER « QUARTIER EXISTANT » REICHLANGE

ARGUMENTAIRE JUSTIFIANT L'INITIATIVE

Réf.n°	
Avis de la Cellule d'Evaluation	
Vote du Conseil Communal	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	

COMMUNE DE REDANDE/ATTERT
LOCALITE DE REICHLANGE

MARS 2023



CO3 s.à r.l.
3, bd de l'Alzette
L-1124 Luxembourg

Concepts, Conseil, Communication en
urbanisme, aménagement du territoire et
environnement

tel : 26.68.41.29
fax : 26.68.41.27
mail : info@co3.lu

Uta Truffner

DESS – Maîtrise d’ouvrage – projet urbain; Diplôme Européen en Sciences de l’Environnement

Alexandre Halter

Master Urbanisme & Aménagement

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>INTRODUCTION</u>	<u>1</u>
<u>2.</u>	<u>OBJET DE LA MODIFICATION PONCTUELLE</u>	<u>3</u>
<u>3.</u>	<u>PARTIE GRAPHIQUE</u>	<u>5</u>

1. INTRODUCTION

La présente modification ponctuelle du PAP « Quartier existant » de la commune de Redange/Attert concerne uniquement la partie graphique.

La surface soumise à la présente modification ponctuelle se situe au nord de la localité de Reichlange, au croisement de la « rue de Saeul » et de la rue de Redange, au lieu-dit « Rue de Saeul ». Elle est classée comme « zone agricole » et située par conséquent hors du périmètre d'agglomération et hors du domaine d'application du PAP « Quartier existant ». La modification ponctuelle du PAG « Rue de Saeul » a pour objectif de reclasser cette zone en « zone d'habitation 2 » et d'y superposer la servitude « urbanisation – paysage », afin d'y autoriser l'aménagement d'un parking écologique, extension du parking existant à proximité, en association avec des mesures d'intégration dans le paysage. Ainsi, le terrain en question sera dès lors intégré dans le périmètre d'agglomération. Le secteur doit par conséquent être introduit en tant que « Quartier existant » dans la partie graphique du PAP « quartier existant » de la commune. Plus précisément, dans une logique d'extension du quartier existant à proximité, la zone d'étude sera définie comme « quartier existant – espace villageois ». La Partie Ecrite du PAP « Quartier existant » précisant déjà la réglementation de ce type de zonage, seule la Partie Graphique doit être adaptée.



Figure 1 : Délimitation de la zone soumise à la présente modification ponctuelle (rouge) dans la localité de Reichlange. Le secteur marqué en rouge doit être désigné comme « quartier existant – espace villageois ». Source : orthophoto 2021, adapté selon CO3, 2023.

Le PAG de la commune de Redange/Attert a été établi sur la base du « RGD du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ». Le PAG actuellement en vigueur de la commune de Redange/Attert a été approuvé le 06 juin 2014 par le ministre de l'Intérieur et le 30 avril 2014 par le MDDI (MECDD).

Le PAP « Quartier existant » actuellement en vigueur a été élaboré et approuvé en même temps que le PAG, à savoir le 06 juin 2014 par le ministre de l'Intérieur.

Il est basé sur le « RGD du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ».

Une « version coordonnée » de la Partie Graphique du PAP QE des localités comprenant Niederpallen, Nagem, Ospern, Eltz, Lannen et Niederpallen, sera élaborée ultérieurement, par suite de l'approbation des différentes modifications ponctuelles soumises simultanément.

2. OBJET DE LA MODIFICATION PONCTUELLE

La modification ponctuelle du PAP « quartier existant » de la commune de Redange concerne une partie de la « zone d'habitation 2 » située au Nord de la localité de Reichlange, au croisement de la « Rue de Saeul » et de la « Rue de Rédange ».

Modification de la Partie graphique

Dans le cadre de la présente modification ponctuelle de la « partie graphique » du PAP « Quartier existant », il est prévu de classer environ 0,08 hectare de la zone verte (hors limite d'agglomération), en « quartier existant – espace villageois » (QE_EV), pour une partie de la zone au lieu-dit « Rue de Saeul ».

La modification ponctuelle de la partie graphique concerne exclusivement ce « quartier existant ». Toutes les autres désignations de la « partie graphique » ne sont pas affectées par la modification ponctuelle.

Est concernée par la modification ponctuelle de la partie graphique du PAP « Quartier existant » une partie de la parcelle n° 82/1222.

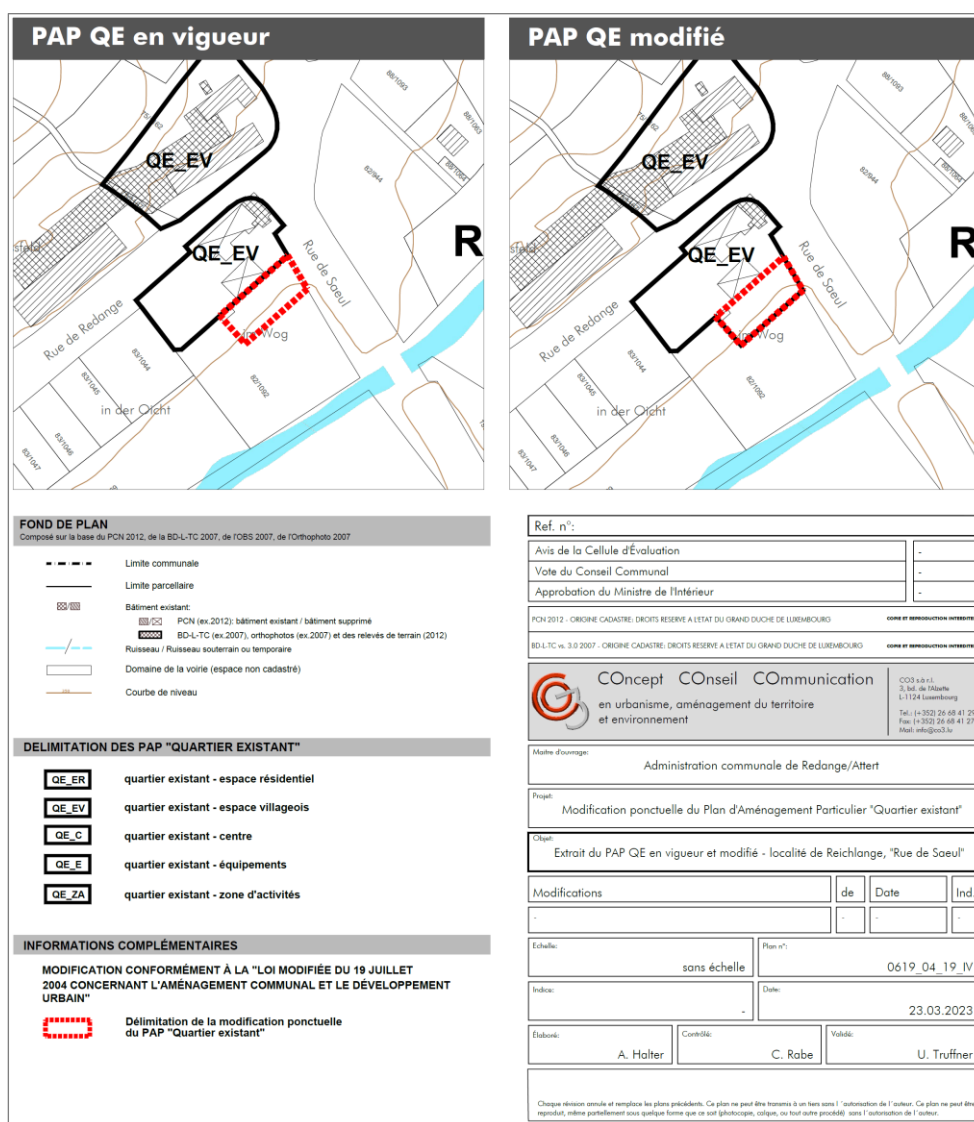
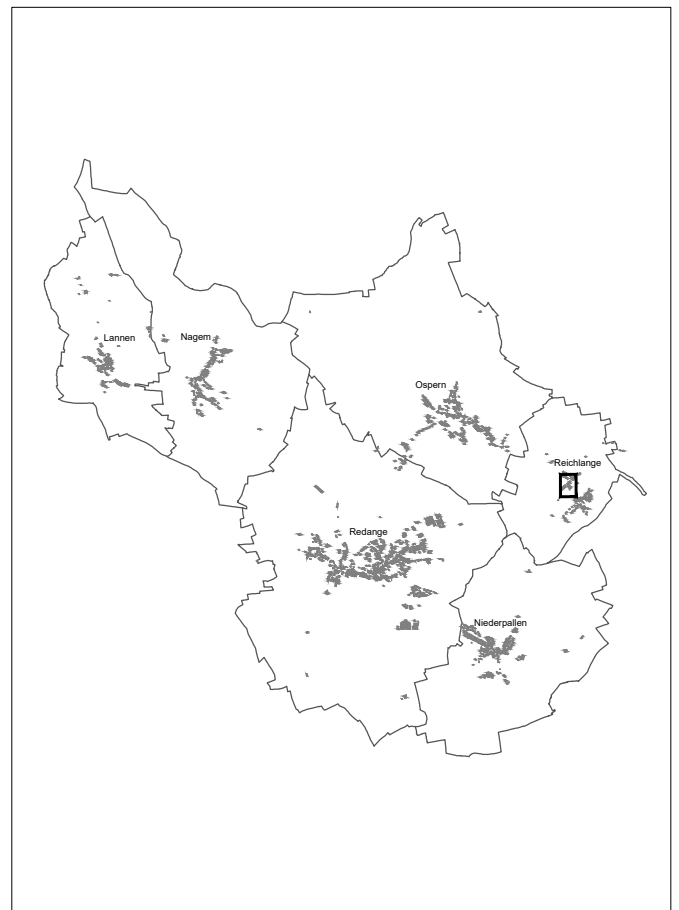
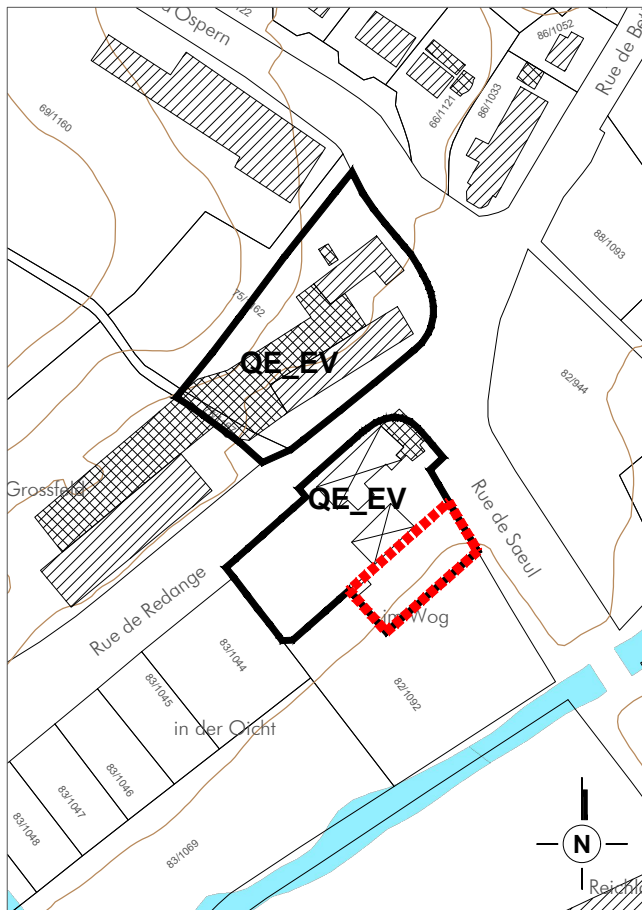


Figure 2 : A gauche : extrait de la « Partie graphique » du PAP « Quartier existant » actuellement en vigueur avec délimitation de la surface à considérer (pointillés rouges). Source : CO3, TR- Engineering 2014, adapté selon CO3 2023 | à droite : Extrait de la « Partie graphique » du PAP « Quartier existant » modifié avec délimitation de la surface à considérer (pointillés rouges). Source : CO3 2023.

3. PARTIE GRAPHIQUE



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2012, de la BD-L-TC 2007, de l'OBS 2007, de l'Orthophoto 2007

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant:
 - PCN (ex.2012): bâtiment existant / bâtiment supprimé
 - BD-L-TC (ex.2007), orthophotos (ex.2007) et des relevés de terrain (2012)
- Ruisseau / Ruisseau souterrain ou temporaire
- Domaine de la voirie (espace non cadastré)
- Courbe de niveau

DELIMITATION DES PAP "QUARTIER EXISTANT"

- QE_ER** quartier existant - espace résidentiel
- QE_EV** quartier existant - espace villageois
- QE_C** quartier existant - centre
- QE_E** quartier existant - équipements
- QE_ZA** quartier existant - zone d'activités

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA "LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN"

Délimitation de la modification ponctuelle du PAP "Quartier existant"

Ref. n°:

Avis de la Cellule d'Évaluation	
Vote du Conseil Communal	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	

PCN 2012 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A LETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

BD-L-TC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A LETAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Concept Conseil Communication

en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@cc3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Redange/Attert

Projet: Modification ponctuelle du Plans d'Aménagement Particulier "Quartier Existant"

Objet: Extrait du PAP "Quartier existant" modifié - localité de Reichlange, "Rue de Saeul"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0619_04_19_III

Indice: - Date: 23.03.2023

Élaboré: A. Halter Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.